

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Boissinot, Maire de la Commune.

**Conseillers présents :** Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Emilie Huvelin, Mathieu Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou, Sébastien Pierron et Charlène Vrignaud.

**Conseillers excusés :** Clotilde Drin, Michaël Martin

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 13

### LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du lundi 9 décembre 2024 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D2024 12 09 01	9 décembre 2024	Mise à disposition du personnel - Assainissement collectif	Unanimité à main levée
D2024 12 09 02	9 décembre 2024	Clôture du budget annexe Assainissement au 31/12/2024	Unanimité à main levée
D2024 12 09 03	9 décembre 2024	Remboursement du budget annexe Assainissement vers le budget principal - Année 2024	Unanimité à main levée

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2024

### RESSOURCES HUMAINES

2. Mise à disposition du personnel – transfert de la compétence Assainissement

### FINANCES

3. Clôture du budget annexe « Assainissement » n°33501 au 31 décembre 2024
4. Remboursement du budget annexe assainissement vers le budget principal – Année 2024

### COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

### COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

### COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

### COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

5. Théâtre – Tarifs 2025
6. Informations diverses

### DECISIONS DU MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 12 novembre 2024.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2. Mise à disposition du personnel – transfert de la compétence Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune transfère la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2025 à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay qui elle-même la transfère à la même date à Vendée Eau. Monsieur le Maire explique qu'une période transitoire de passation des dossiers est nécessaire, notamment durant l'année 2025.

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales à mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de leur service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés.

Conformément aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la mise à disposition d'agents est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En application des dispositions réglementaires précitées, la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucune disposition ne limite le nombre de renouvellements. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil.

Par principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Monsieur le Maire propose donc que les adjoints techniques actuellement en charge du service soient mis à disposition de Vendée Eau via une convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et ce, à hauteur de 100 heures chacun, au coût horaire indiciaire (émolument de base, indemnité de résidence, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi).

À compter du 1er janvier 2026, la gestion du service fera l'objet d'une délégation commune à plusieurs sites, à un prestataire choisi par Vendée Eau après consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-770 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Chantonnay du 12 août 2024,  
Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et de Vendée Eau du 25 septembre 2024 et du 3 octobre 2024 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1er janvier 2025,

Considérant que cette mise à disposition des agents communaux est nécessaire pour l'année 2025 jusqu'à ce que le service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune puisse faire l'objet d'une délégation à un prestataire,

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorisent la signature des conventions individuelles de mise à disposition avec Vendée Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » ;**
- **Actent que le coût de la mise à disposition sera remboursé par Vendée Eau à la Commune sur cette période ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.**

## **FINANCES**

### **3. Clôture du budget annexe « Assainissement » n°33501 au 31 décembre 2024**

Lors d'une séance du Conseil municipal, il a été instauré un budget annexe pour la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Cependant, la Loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L. 5214-16 du CGCT a instauré le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes, et dont l'échéance a été reportée au 1er janvier 2026 par la Loi dite Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

La Commune, lors de sa séance du conseil municipal du 8 juillet 2024, a délibéré sur le transfert de la compétence « assainissement collectif », en complément de la compétence assainissement non collectif, à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, avec prise d'effet au 1er janvier 2025.

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens de la commune utilisés pour l'exercice de cette compétence, avec les subventions et emprunts afférents, vers la CCPC.

Aussi, après échanges avec le Comptable public, il s'avère opportun de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2024. Cela implique de transférer les résultats du compte administratif 2024 au budget principal de la Commune et de prévoir dans un procès-verbal de transfert à venir les biens mis à disposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de ce transfert de compétence au 1er janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 instaurant le caractère obligatoire du transfert de la compétence assainissement aux Communautés de communes ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, dite loi FERRAND-FESNEAU reportant l'échéance du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 ;

Vu l'article L.1321-1 du CGCT qui dispose que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en l'état de ceux-ci ».

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°20245-201 du Conseil communautaire en date du 24 avril 2024 relative à la modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement eaux usées » et de la prise de compétence « production d'énergies renouvelables »

Vu la délibération n° D2024 07 08 01 du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant le transfert de compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de communes du Pays de Chantonay à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonay approuvés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024 et particulièrement l'article 4.1.6 relatif à l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;

**Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuvent la clôture du budget annexe n°33501 « Assainissement » au 31 décembre 2024 ;**
- **Autorisent le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2025, sachant que le compte financier unique de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2024**
- **Approuvent la mise à disposition de la CCPC des biens afférents à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que des subventions et des emprunts rattachés, identifiés dans des PV contradictoires entre la commune et la CCPC. Ces derniers seront signés ultérieurement, une fois que les comptes 2024 seront arrêtés ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

#### **4. Remboursement du budget annexe assainissement vers le budget principal – Année 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 et M 49,

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal supporte les charges de personnel administratif et technique ainsi que les consommables utilisés en mairie dont les missions relèvent du budget annexe Assainissement.

Il est proposé de demander le remboursement de ces frais du budget annexe vers le budget principal pour :

- Frais de personnel technique (0.20 ETP) : 7 200€
- Frais de personnel administratif (0.05 ETP) : 2 000€
- Consommables (5% de location copieur, fournitures administratives, eau, électricité, téléphone, internet et 14% portables agents techniques et carburant) : 892.55 €
- **TOTAL pour l'année 2024 : 10 092.55 €**

	ADMINISTRATIFS		TECHNIQUES	
	Coût annuel	Part assainissement (5%)	Coût annuel	Part assainissement (14%)
Année 2024	Location copieur	2 155.69 €	107.78 €	
	Fournitures administratives	802.95 €	40.15 €	
	Eau mairie	273.95 €	13.70 €	
	Electricité mairie	3 631.85 €	181.59 €	
	Téléphone et internet	1 046.76 €	52.34 €	691.20 €
	Carburant			2 858.70 €
	<b>TOTAL année 2024</b>			<b>892.55 €</b>

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuvent pour l'année 2024 le remboursement des charges du budget annexe Assainissement vers le budget principal pour un montant de 10 092.55 €
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »**

*Guy LUMEAU présente le compte-rendu de la dernière réunion de commission et du projet de jardin clos. Les dossiers sont à finaliser (chiffrages manquants) pour effectuer les demandes de subvention.*

#### **COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »**

*Cécile JAUZELON informe les membres du Conseil Municipal que la commission de sécurité du théâtre aura lieu le 18 décembre 2024.*

*Elle présente également le bilan du dernier conseil d'école. L'école publique compte aujourd'hui 42 élèves (27 maternelles et CP et 15 CE/CM).*

*La prochaine assemblée générale de Familles Rurales le **vendredi 17 janvier 2025 à 20h30 à la périscolaire.***

#### **COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »**

*Delphine DUBOIS remercie les différents intervenants de la soirée des illuminations de Noël : décorateurs, élus, Père Noël... La population a bien répondu. Il est proposé de mettre à 19h en 2025. Il faudrait également prévoir un peu plus d'éclairage.*

*Le bulletin municipal 2025 avance bien.*

*Delphine DUBOIS précise que la Micro Folie de la Communauté de Communes pourra s'organiser au théâtre à l'automne 2025. Il reste des détails à régler.*

#### **COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »**

##### **5. Théâtre – Tarifs 2025**

*A l'unanimité, ce point est ajourné. Un sourcing sera effectué et ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de commission qui aura lieu le 16 décembre 2024 à 19h.*

##### **6. Informations diverses**

*Yoann BONNEAUD informe les conseillers municipaux de l'avancée des travaux du théâtre : peinture, sol, normes PMR...*

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 11/2024	03/12/2024	Signature devis Rue du Tigre – ROIRAND GAUVRIT 11 000€ HT

## QUESTIONS DIVERSES

*Daniel DRAPEAU prévient les membres du Conseil que des dégradations ont été commises sur les décorations de Noël (vol et casse). Ces derniers condamnent à l'unanimité de tels agissements.*

*Emilie HUVELIN fait un retour sur différents points liés à la cantine (nouvelle organisation à prévoir, exercices évacuation...).*

*Cécile JAUZELON précise que l'étang de la Débuterie va être vidé. Il est proposé d'en profiter pour remédier à l'affaissement de la digue.*

La séance est levée à 22h.

<b>Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance</b> 	<b>Christian Boissinot, Maire de Rochetretoux</b>  
---	---